

**1 Champ d'application**

1.1 Les CGV suivantes de Carl Eichhorn KG s'appliquent exclusivement à toutes les livraisons et prestations de Carl Eichhorn KG. Elles s'appliquent également à toutes les relations commerciales futures entre Carl Eichhorn KG et le client. Les conditions générales du client qui sont contraires ou divergentes des présentes conditions générales ne sont pas acceptées, sauf si Carl Eichhorn KG a expressément accepté leur validité par écrit. Les présentes conditions générales s'appliquent également lorsque Carl Eichhorn KG fournit sans réserve des prestations au client tout en ayant connaissance de conditions générales de ce dernier qui sont contraires ou divergentes des présentes conditions générales.

1.2 Les conditions générales de Carl Eichhorn KG s'appliquent exclusivement aux professionnels.

**2 Offre ; conclusion du contrat**

2.1 Les offres de Carl Eichhorn KG sont sans engagement, sauf si la société a expressément indiqué dans chaque cas que l'offre était ferme.

2.2 Le client est lié par sa commande pendant 14 jours à compter de la réception de celle-ci.

2.3 Les commandes passées par le client sont considérées comme acceptées par Carl Eichhorn KG dès lors qu'elles ont été confirmées par écrit par Carl Eichhorn KG ou ses représentants dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la commande.

**3 Forme écrite**

Tous les accords relatifs aux livraisons et aux prestations de Carl Eichhorn KG doivent être consignés par écrit. Les déclarations faites par des personnes voyageant pour le compte de Carl Eichhorn KG, des représentants commerciaux ou des employés de Carl Eichhorn KG concernant la conclusion ou la modification d'un contrat n'engagent la société que si elle a donné son accord écrit explicite, par exemple sous la forme d'une confirmation de commande.

**4 Délais de livraison et d'exécution ; mode d'expédition ; livraisons partielles ; quantité livrée ; retard**

4.1 La date de référence pour le calcul des délais de livraison convenus est la date de conclusion du contrat. Les délais sont respectés si, avant leur expiration, la marchandise a été expédiée ou si le client a été informé que la marchandise est prête à être expédiée ou qu'il peut venir la retirer.

4.2 Sauf disposition contraire, c'est Carl Eichhorn KG qui détermine le mode d'expédition.

4.3 Des livraisons partielles peuvent être effectuées dans les délais de livraison convenus, à condition qu'elles soient notifiées au client au moins trois jours ouvrables avant la date prévue. Le client peut s'opposer à une livraison partielle si celle-ci lui semble inacceptable.

4.4 En raison de contraintes techniques de production, il peut arriver que les quantités livrées diffèrent légèrement de celles commandées par le client, ce qui est courant dans ce secteur. Carl Eichhorn KG est en droit de le faire si et dans la mesure où l'écart par rapport à la quantité convenue est acceptable pour le client.

C'est la quantité effectivement livrée qui est facturée. Le client doit tenir compte des écarts susmentionnés lors de sa commande.

4.5 Les demandes de dommages-intérêts du client pour retard sont régies par le point 10 des présentes CGV et, pour le reste, par les dispositions légales. Carl Eichhorn KG n'est pas en retard de paiement tant que le client est lui-même en retard dans l'exécution de ses obligations.

4.6 En cas de retard de réception de la part du client ou de manquement à d'autres obligations de coopération, Carl Eichhorn KG est en droit de facturer les frais de stockage habituels conformément à l'article 354 du Code de commerce allemand (HGB), même en cas de stockage dans l'une de ses usines, à hauteur d'au moins 1 % du montant de la facture correspondant à la marchandise pour chaque mois de retard de prise en charge. Carl Eichhorn KG se réserve expressément le droit de faire valoir d'autres droits. En cas d'application du forfait minimum, le client se réserve le droit de prouver qu'aucun préjudice n'a été subi ou que le préjudice subi est moindre.

**5 Transfert du risque**

5.1 Le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle de la marchandise est transféré au client dès la remise de celle-ci ; en cas de vente par correspondance, ce transfert intervient dès la remise de la marchandise à la personne ou à l'organisme chargé du transport ; cela s'applique également lorsque le transport est effectué par Carl Eichhorn KG.

5.2 La remise est réputée effectuée même si le client est en retard dans la réception.

**6 Restitution des moyens auxiliaires de transport ; compte de stock**

6.1 Carl Eichhorn KG tient, pour le compte du client, un relevé d'inventaire des palettes, plaques de recouvrement, cadres et autres moyens auxiliaires de transport (ci-après dénommés « moyens auxiliaires de transport ») dont elle est propriétaire, et envoie régulièrement un extrait de ce relevé au client.

6.2 Lors de la livraison des marchandises par Carl Eichhorn KG ou par une personne chargée du transport, le client doit en principe mettre à disposition une quantité suffisante de moyens auxiliaires de transport et le remettre en vue de son retour. Dans le cas contraire, le client doit remettre les moyens auxiliaires de transport à Carl Eichhorn KG, soit directement, soit à une personne chargée du transport, lors de la prochaine livraison. Le client doit régulariser le compte de stock dans les meilleurs délais.

6.3 Les écritures sur le compte de stock sont établies sur la base des bons d'expédition. Le client doit signer un accusé de réception pour chaque moyen auxiliaire de transport reçu. Les moyens auxiliaires de transport renvoyés sont crédités sur le compte de stock du client. Carl Eichhorn KG établira régulièrement un décompte du compte de stock, généralement tous les trimestres. Tout solde ainsi calculé à la charge du client lui sera facturé au prix d'achat en vigueur au moment du décompte et devra être réglé sans délai.

**7 Prix ; conditions de paiement ; retard de paiement ; compensation ; rétention**

7.1 Les prix convenus s'appliquent aux livraisons et aux prestations de Carl Eichhorn KG, auxquels s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal. Sauf disposition contraire prévue dans le contrat concerné, les montants facturés sont exigibles immédiatement et doivent être réglés dans leur intégralité, sans aucune déduction, dans les 30 jours suivant la date de facturation. En principe, le paiement en espèces est considéré comme convenu. Les paiements par lettre de change ne sont pas acceptés.

7.2 En cas de retard de paiement de la part du client, Carl Eichhorn KG est en droit d'exiger des intérêts de retard annuels supérieurs de 9 points de pourcentage au taux d'intérêt de base en vigueur (article 247 du Code civil allemand - BGB). La possibilité de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires n'est pas exclue.

7.3 En cas d'incapacité manifeste du client à honorer ses obligations, par exemple en raison d'une détérioration de sa situation financière, Carl Eichhorn KG est en droit de révoquer le délai de paiement initialement accordé ou un report de paiement, d'exiger le paiement immédiat de la créance et de faire valoir ses droits légaux concernant les commandes non encore exécutées.

7.4 Le client n'est en droit de procéder à une compensation ou à une retenue que si sa contre-prétention a été constatée par une décision juridique définitive, est incontestée ou a été reconnue.

**8 Réserve de propriété ; cession de créances**

8.1 Carl Eichhorn KG se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral du montant de la facture correspondant à la livraison en question, ainsi que jusqu'au règlement complet de toutes les créances de Carl Eichhorn KG issues de la relation commerciale avec le client.

8.2 Il en va de même pour les livraisons à l'exportation, c'est-à-dire pour toutes les livraisons vers des pays de destination situés en dehors du pays où se trouve notre siège social. Si la législation du pays de destination n'autorise pas la réserve de propriété sous la forme susmentionnée, le client s'engage à fournir à Carl Eichhorn KG des garanties équivalentes pour l'ensemble de ses créances à son égard.

8.3 Le client est tenu de prendre soin des marchandises sous réserve de propriété et, en particulier, de les protéger contre l'humidité et tout dommage. Il doit assurer la marchandise reçue à sa valeur à neuf et étendre sa responsabilité civile professionnelle à cette marchandise. À la demande de Carl Eichhorn KG, le client est tenu de fournir la preuve qu'il bénéficie d'une couverture d'assurance. Le client cède dès à présent à Carl Eichhorn KG toutes les créances découlant du contrat d'assurance ou à l'encontre d'éventuels auteurs de dommages. Carl Eichhorn KG accepte la cession.

8.4 Tant que la réserve de propriété est en vigueur, le client n'est pas autorisé à constituer des gages, à céder la marchandise à titre de garantie ou à en disposer de quelque manière que ce soit. Il est en droit de revendre et de transformer la marchandise dans le cadre de ses activités commerciales normales, tant qu'il n'est pas en retard de paiement. Le client cède dès à présent à Carl Eichhorn KG toutes les créances, à hauteur du montant de la facture, qui lui reviennent à l'égard de tiers du fait de la revente, et ce, que la marchandise ait été revendue en l'état ou après transformation. Carl Eichhorn KG accepte la cession.

8.5 Le client reste habilité à recouvrer les créances cédées conformément au point 8.3, même après la cession. Carl Eichhorn KG se réserve le droit de recouvrer elle-même les créances dès que le client se trouve en retard de paiement. Dans ce cas, Carl Eichhorn KG peut exiger que le client lui communique les créances cédées et l'identité de leurs débiteurs, lui fournisse toutes les informations nécessaires au recouvrement, lui remette les documents correspondants et informe les débiteurs de la cession.

En cas de saisies ou d'autres interventions de tiers, le client est tenu d'en informer immédiatement Carl Eichhorn KG par écrit afin que celle-ci puisse former opposition. Carl Eichhorn KG est en droit d'exiger du client le remboursement des frais judiciaires et extrajudiciaires liés à l'action en justice si celle-ci a abouti et que la procédure d'exécution forcée à l'encontre du tiers, en tant que débiteur des frais, s'est avérée vaine.

8.6 Le traitement et la transformation de la marchandise s'effectuent toujours au nom et pour le compte de Carl Eichhorn KG. Si la marchandise est transformée avec des éléments n'appartenant pas à Carl Eichhorn KG, celle-ci acquiert la copropriété du nouveau produit au prorata de la valeur de la marchandise livrée par Carl Eichhorn KG par rapport à la valeur des autres éléments transformés.

8.7 Ventes avec paiement anticipé - Toutes les commandes sont exécutées exclusivement conformément à nos conditions générales de vente et de livraison. Il convient toutefois de noter que, pour les livraisons effectuées contre paiement anticipé, les dispositions relatives à la réserve de propriété prolongée et étendue figurant aux points 8.1 à 8.6 des CGV ne s'appliquent pas.

**9 Garantie pour défauts ; vente directe ; droits de recours**

9.1 Les droits de garantie du client sont subordonnés au respect, en bonne et due forme et par écrit, des obligations de vérification et de réclamation qui lui incombent en vertu de l'article 377 du HGB. Le client doit signaler par écrit à Carl Eichhorn KG les défauts apparents sans délai, au plus tard dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la réception de la marchandise, et les défauts cachés sans délai, au plus tard dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de leur découverte. La date de réception de la notification des défauts fait foi pour le respect du délai.

Il incombe au client d'apporter la preuve de tous les éléments constitutifs de sa demande, notamment de l'existence même du défaut, de la date à laquelle celui-ci a été constaté, du respect des délais de réclamation et du stockage correct de la marchandise.

9.2 Si la livraison de la marchandise n'est pas effectuée par Carl Eichhorn KG elle-même, mais directement par son fournisseur ou par un transporteur mandaté par celui-ci (ce que l'on appelle une vente directe), le client doit signaler les défauts au fournisseur de Carl Eichhorn KG dans le respect des délais et conditions susmentionnés et en informer Carl Eichhorn KG sans délai par écrit. Si le client ne connaît manifestement pas le fournisseur, le point 9.1 s'applique.

9.3 Si le client ne respecte pas les obligations prévues aux points 9.1 et 9.2, il ne peut faire valoir aucun droit à la garantie concernant le défaut en question. Cette disposition ne s'applique pas si Carl Eichhorn KG a dissimulé le défaut de manière dolosive.

9.4 Les cartons échantillons de Carl Eichhorn KG étant en partie fabriqués à la main, de légères différences entre la livraison et les cartons échantillons sont possibles.

9.5 Les variations de couleur et de texture de la marchandise, au niveau du collage, de la couture et de l'impression, ainsi que les différences de poids se situant dans les limites des tolérances techniques de fabrication ne constituent pas des défauts et doivent être acceptées par le client. Pour évaluer les écarts usuels dans le secteur ou techniquement inévitables, on se réfère aux catalogues d'essais pour les boîtes en carton ondulé publiés par la Verband der Wellpappenindustrie e.V., Hilperstraße 22, Darmstadt, et disponibles auprès de Carl Eichhorn KG, ainsi qu'à la norme DIN relative aux emballages en carton ondulé, dans leur version en vigueur.

9.6 Carl Eichhorn KG décline toute responsabilité quant aux caractéristiques d'un emballage en ce qui concerne son aptitude à un usage particulier, sauf si elle en a expressément donné l'assurance par écrit au client.

9.7 Carl Eichhorn KG décline toute responsabilité pour les défauts de la marchandise résultant du non-respect, par le client, d'une spécification technique qui lui a été communiquée par Carl Eichhorn KG dans le cadre de l'exécution d'une obligation de coopération.

9.8 En ce qui concerne les défauts de la marchandise qui existaient déjà au moment du transfert du risque, Carl Eichhorn KG (sous réserve des dispositions des points 9.1 à 9.7) assure dans un premier temps, à sa discrétion, la garantie par réparation ou remplacement (ce que l'on appelle l'exécution ultérieure).

Carl Eichhorn KG peut subordonner l'exécution ultérieure à l'égard du client au paiement d'un remboursement partiel raisonnable pour la prestation fournie.

Le remboursement partiel doit être calculé en tenant compte du défaut signalé.

9.9 En cas de nouvelle livraison d'une marchandise exempte de défauts, le client est tenu de restituer la marchandise défectueuse initialement livrée.

9.10 Si l'exécution ultérieure échoue, si Carl Eichhorn KG la refuse ou si celle-ci est d'une nature déraisonnable pour Carl Eichhorn KG, le client est en droit, dans le cadre des dispositions légales, soit de résilier le contrat conformément au point 11 ci-dessous, soit de demander une réduction du prix, à sa discrétion.

9.11 Les demandes de dommages-intérêts et de remboursement des frais à l'encontre de Carl Eichhorn KG pour cause de défauts sont régies par le point 10 des présentes CGV.

9.12 Le client apporte son aide à Carl Eichhorn KG pour constater et éliminer les défauts, dans la mesure où cela lui est possible et raisonnable.

9.13 Le client ne peut faire valoir aucun droit à la garantie ni aucune responsabilité pour les dommages résultant de modifications apportées à l'objet du contrat sans l'accord de Carl Eichhorn KG.

9.14 Le délai de garantie est d'un an à compter de la livraison de la marchandise. Cette disposition ne s'applique pas en cas de faute grave de la part de Carl Eichhorn KG, en cas d'absence de caractéristiques garanties ou de dissimulation dolosive du défaut, ainsi qu'en cas d'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. Dans ces cas, les délais de prescription prévus par la loi s'appliquent. De même, les dispositions impératives relatives au recours contre le fournisseur (articles 445b et 478 du BGB) ne sont pas affectées.

**10 Responsabilité en matière de dommages-intérêts et de remboursement des frais**

10.1 La responsabilité de Carl Eichhorn KG en matière de dommages-intérêts ou de remboursement des frais (quel qu'en soit le fondement juridique ) n'est engagée que si le préjudice : - a été causé par une violation fautive d'une obligation contractuelle essentielle (obligation cardinale) compromettant la réalisation de l'objet du contrat, ou - résulte d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave.

10.2 Si Carl Eichhorn KG est responsable, conformément au point 10.1 ci-dessus, d'un manquement à une obligation contractuelle essentielle, sans qu'il y ait intention ou négligence grave, sa responsabilité est limitée à l'étendue du préjudice auquel elle devait raisonnablement s'attendre lors de la conclusion du contrat, compte tenu des circonstances dont elle avait connaissance à ce moment-là.

10.3 Les limitations ou exclusions de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas aux dispositions impératives relatives au recours contre le fournisseur (articles 445a, 478 du BGB), en cas d'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, pour les actions en responsabilité au titre de la loi sur la responsabilité du fait des produits, ainsi qu'en cas d'obligation de prise en charge contractuelle indépendante de la faute ou si Carl Eichhorn KG a dissimulé un défaut de manière dolosive.

10.4 Les droits à dommages-intérêts se prescrivent au bout d'un an, à compter du début du délai de prescription légal. Cette disposition ne s'applique pas en cas de faute grave de la part de Carl Eichhorn KG, ni en cas d'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. Dans ces cas, les délais de prescription prévus par la loi s'appliquent.

10.5 Dans la mesure où la responsabilité de Carl Eichhorn KG est exclue ou limitée conformément aux dispositions ci-dessus, cela s'applique également à la responsabilité personnelle de ses organes, salariés, représentants et auxiliaires d'exécution.

**11 Droit de résiliation du client**

11.1 En cas de manquement à ses obligations imputable à Carl Eichhorn KG, le client est en droit de résilier le contrat conformément aux dispositions légales. Le droit de résiliation est exclu si Carl Eichhorn KG n'est pas responsable du motif justifiant la résiliation.

11.2 Si un manquement à une obligation imputable à Carl Eichhorn KG concerne une prestation partielle, le client ne peut résilier l'ensemble du contrat en cas de retard, de mauvaise exécution ou d'impossibilité d'exécution que si la prestation restante ne présente aucun intérêt pour lui. En cas de mauvaise exécution imputable au contractant, la résiliation est exclue si le manquement à l'obligation, notamment un défaut, est mineur.

11.3 Le droit de résiliation est en outre exclu si le client est responsable, ne serait-ce que partiellement, du retard, de la mauvaise exécution ou de l'impossibilité d'exécution, à condition que Carl Eichhorn KG ne soit pas en faute ou que la circonstance dont Carl Eichhorn KG n'est pas responsable survienne à un moment où le client est en retard dans la réception de la marchandise. En cas de manquement à une obligation accessoire, le client ne peut résilier le contrat que s'il ne peut plus raisonnablement être tenu de le respecter.

11.4 Le droit du client de résilier le contrat en cas d'impossibilité d'exécution partielle non imputable à l'une ou l'autre des parties, conformément au point 11.2, n'en est pas affecté.

**12 Droit applicable ; juridiction compétente**

12.1 Le droit applicable est celui de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

12.2 Jülich est le seul tribunal compétent pour connaître des litiges découlant de la relation commerciale.

**Mise à jour : octobre 2020**